

qui a consulté pour cela les livres même de M. Weston, si donc on se fonde sur ces chiffres, le plus que le fisc aurait pu attribuer à M. Weston, c'aurait été \$14,000, ce qui aurait ramené son compte de \$5,000 à \$2,500 et, vraisemblablement, l'aurait sauvé. Le ministre peut-il, songeant à ces chiffres, apporter la moindre preuve qui puisse démontrer que les déclarations contenues dans cette liste ne sont pas absolument exactes?

Lorsque le ministre écrira à ce sujet à son bureau de Calgary, je lui conseille de ne pas se contenter de ce que celui-ci lui racontera. Qu'il envoie donc quelqu'un en qui il peut avoir une confiance absolue pour se renseigner sur place, comme M. Scully, qui y est allé il y a quelque temps.

Voici un passage d'une lettre que m'a écrite M. Weston le 23 avril 1953:

Afin que vous puissiez disposer de preuves absolument irréfutables des inexactitudes de la déclaration de valeur nette préparée par le bureau de l'impôt de Calgary et sur laquelle on se fonde pour exiger cet impôt supplémentaire de \$5,800, je vous donne les renseignements suivants:

1. Contrat de la *Western Savings and Loan*, \$766.16.

Le bureau de l'impôt prétend que ce contrat constitue pour moi un avoir depuis le 31 décembre 1951. Les circonstances qui sont à l'origine de ce contrat seraient longues à expliquer, mais j'ai créé cet avoir en juillet 1952 lorsque j'ai donné à la compagnie mon chèque au montant de \$766.16, qu'elle a encaissé le 17 juillet 1952 à Winnipeg.

2. Maison indienne pour Fanny Eaglechild, \$1995. Ce contrat a été passé en novembre 1951.

Qu'on note bien le mot "passé". La lettre continue ainsi:

J'ai commencé les travaux le 25 novembre 1951, mais comme vous le savez, le temps était si mauvais en novembre et en décembre 1951, qu'il n'y avait pas moyen de faire quoi que ce soit; ce n'est que tard au mois de mars 1952 qu'on a recommencé les travaux et la maison a été terminée en avril 1952; on m'a payé en 1952. Mais le bureau de l'impôt prétend que ce paiement m'était échu le 31 décembre 1951 et par conséquent on me l'a imposé. Si les travaux de la fin de novembre 1951 avaient été abandonnés, je n'aurais touché rien du tout à l'égard de ce contrat. Par conséquent, il est évidemment injuste d'imposer un paiement que je n'ai ni reçu ni gagné en 1950.

3. Maison indienne pour M^{me} Tommy Threepersons, \$4,986.57. Les travaux ont commencé en septembre 1950 mais ont été interrompus à cause des disputes qui se sont élevées entre les héritiers de la succession de M. Threepersons. En octobre 1950, on m'a payé \$3,000 pour les travaux effectués jusqu'à cette date et j'ai tenu compte de ce montant dans ma déclaration de 1950. Pendant l'été de 1951, l'agent des Indiens autorisa la reprise des travaux qui furent enfin menés à bien et en septembre 1952 on me versa \$4,986.57.

Dans ce cas-là également, le bureau de l'impôt sur le revenu m'a imposé sur un revenu qui n'était pas encore gagné et que je ne touchai qu'en 1952.

4. Maison de l'indien Fred Stabdown, \$4,500. J'ai obtenu une maison dans la ville de Cardston, dont M. Jack Reid était propriétaire et occupant, et cette maison me fut cédée par M. Reid en 1951 à titre de paiement partiel pour les travaux que j'avais effectués dans son nouvel immeuble pour

magasins. Plus tard, j'obtins l'autorisation de vendre cette maison à M. Fred Stabdown pour la somme de \$6,500. Le 23 février 1951 je touchai \$2,500 à titre d'acompte sur cette maison, versés par l'agent des Indiens; le 15 octobre, je touchai une nouvelle tranche de \$2,000 ce qui laissait un solde impayé de \$2,000. Ce n'est qu'en 1951 que j'ai acquis cet actif, mais le bureau de l'impôt sur le revenu a inscrit \$4,500 sur la liste de mes avoirs à cet égard, au 31 décembre 1950.

5. Le bureau de l'impôt sur le revenu m'a imposé sur la totalité de mon compte à la Banque Royale, le 30 décembre 1950 et en a déduit \$2,873.66 à titre de comptes de fournisseurs; de fait, le 31 décembre 1950, il y avait \$3,093.50 en chèques impayés, plus \$2,093.26 de comptes en souffrances, soit un total de \$5,186.76 de comptes non soldés. Ainsi, le bureau de l'impôt sur le revenu a commis une erreur de \$2,313.10 et a donc estimé que ces \$2,313.10 constituaient un revenu.

Je n'ai rien entendu dire de la libération de mes obligations; le bureau de l'impôt sur le revenu a fait rapport que je n'employais pas ces obligations dans mes transactions; c'est là une contre-vérité flagrante. J'ai toujours hypothéqué ces obligations à la Banque Royale, afin d'obtenir des prêts qui me permettent de rémunérer mes ouvriers. A l'heure actuelle je n'ai plus de couverture à la banque; je ne puis donc plus obtenir les prêts dont j'aurais besoin pour mener à bonne fin les engagements de mes contrats. Je ne fais plus rien, n'ayant plus les moyens de financer les travaux.

La lettre porte la signature de M. Ralph Weston.

Monsieur le président, je regrette d'avoir eu à imposer ce débat à la Chambre; mais, quand on a affaire avec des gens comme ceux de là-bas, la seule chose à faire est de saisir le tribunal suprême du Parlement des faits en cause. C'est ce que j'ai fait.

Un mot seulement encore au sujet de la comptabilité de M. Weston. Il est parfaitement clair que le comptable ou l'expert-comptable breveté auquel il s'est adressé a été en mesure de s'assurer de la véracité de tous les renseignements fournis. Mais il est bien étrange que le personnel de l'impôt sur le revenu à Calgary en ait été incapable. Le ministre peut-il démontrer de façon satisfaisante que les déclarations du contribuable, dans le cas qui nous occupe, ne reposaient pas sur la vérité absolue? Peut-il prouver le contraire? M. Weston a-t-il en main le dossier rédigé tel que le demandait le directeur de l'impôt sur le revenu? Oui! A-t-il fait diligence autant que possible et a-t-il dépensé beaucoup d'argent pour cela? Oui!

Encore une fois, dans son appel, M. Weston a employé les termes que voici: je cite le...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'hésitais à interrompre le député, vu qu'il paraissait sur le point de terminer son discours; mais je dois lui rappeler qu'il a dépassé son temps de parole de quelques minutes.

M. Low: Puis-je poser une question au ministre? J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt